

L'évolution des concepts et des représentations liées aux personnes avec besoins spécifiques

Prof Emérite **Jean-Jacques Detraux**, ULB, Centre d'Etude et de Formation pour l'Education Spécialisée et Inclusive (CEFES-In) et ULg.

Jean.Jacques.Detraux@ulb.ac.be

Après avoir rappelé brièvement les raisons et circonstances qui ont amené les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur, à développer des accompagnements pour les aux étudiants en situation de handicap, dits « à besoins spécifiques », nous présenterons les fondements de la démarche d'intégration- à ne pas confondre avec celle de l'inclusion. Les modèles internationaux de classification, la CIF et le PPH, nous serviront de guides pour montrer combien il importe de passer d'une vision déficitaire à une vision centrée sur les compétences des personnes qualifiées de « handicapées » et combien nous devons prendre en compte l'impact de l'environnement dans la définition d'une situation de handicap afin de garantir une participation sociale effective de tout un chacun.

Nous pourrons ainsi définir l'approche intégrative supposant toujours une négociation entre divers acteurs. Cette approche est celle qui prévaut dans la majorité des dossiers que nous traitons aujourd'hui.

Cependant dès 1994, l'accent a été mis sur le concept d'inclusion qui lui, concerne les systèmes institutionnels : c'est à ceux-ci à s'organiser de telle façon à pouvoir accueillir tout un chacun quelles que soient ses caractéristiques. La Convention des Nations Unies relative aux droits de personnes handicapées, établie en 2006 et ratifiée par la Belgique en 2009, stipule clairement que nos systèmes éducatifs, dont l'enseignement supérieur, doivent évoluer vers des systèmes inclusifs. Et d'entrée de jeu, tout étudiant a le droit d'être accueilli dans de bonnes conditions- à savoir avec les adaptations requises-dans un établissement scolaire. Le refus d'envisager des aménagements est considéré comme une discrimination et est contraire à la loi.

Le Décret sur l'enseignement supérieur inclusif promulgué en 2014, s'est voulu une manière d'harmoniser les dispositions déjà engagées au niveau des universités et de certaines hautes écoles et d'étendre celles-ci à tout l'enseignement supérieur.

Le défi est donc aujourd'hui, au-delà de l'accueil préparé et accompagné d'étudiants à besoins spécifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur, de faire évoluer ceux-ci peu à peu vers des systèmes inclusifs.

Mais que signifie un « établissement inclusif » ?

Il s'agit tout d'abord d'un établissement que « se pense » et se repense continuellement, dans toutes ses composantes, comme pouvant accueillir tout un chacun, quelle que soit sa ou ses différences. Cela implique une réflexion à tous les niveaux pour rencontrer non pas seulement les besoins de quelques étudiants mais au contraire ceux de tous les étudiants. Que ce soit dans le domaine pédagogique, dans le domaine organisationnel, dans le domaine de l'accessibilité à l'information, dans le domaine de l'accessibilité physique ou encore dans les domaines sociaux et culturels, il nous faut penser en termes de design universel, à savoir des aménagements qui profiteront à tous.

Cela va également impliquer de faire évoluer nos représentations de ce qu'est un étudiant de l'enseignement supérieur, du sens que cela peut avoir de poursuivre tel ou tel curriculum alors que l'on a des difficultés d'apprentissage, des limites sensorielles, des troubles moteurs, ou encore psychiques ou que l'on est porteur d'une maladie invalidante.

L'établissement inclusif considère aussi des parcours d'étudiants, avant l'entrée, pendant le cursus, après la diplomation. Le lien avec l'enseignement secondaire, la manière de se présenter comme lieu d'enseignement, l'accueil au niveau d'un service d'inscriptions, le rôle des responsables administratifs de chaque entité, le rôle de chaque membre du corps académique mais aussi le rôle d'un service d'orientation et de guidance des étudiants, et bien entendu le rôle d'un service d'accompagnement comme facilitateur, assumant la mise en réseau, sont autant d'éléments nécessaires à ce parcours afin que celui-ci ne soit pas simplement, pour la personne en situation de handicap, le gage d'une égalité avec les autres mais soit en fin de compte la volonté d'une équité.

L'établissement inclusif se pense globalement et envisage la vie des étudiants comme un tout, devant assurer la meilleure qualité de vie possible à tout un chacun par des ajustements raisonnables réciproques et ce dans tous les secteurs : enseignement et recherche, services de logement, services techniques, services administratifs, services sociaux, vie étudiante.

Enfin l'établissement inclusif porte des valeurs fondamentales : consciente de son rôle dans la formation de futurs citoyens, respectueux d'autrui et proactifs dans la manière de construire un monde plus tolérant, l'établissement d'enseignement supérieur invite à une prise de conscience de ses préjugés et de ses peurs non fondées, à promouvoir un esprit critique, à reconnaître tant les forces que les faiblesses chez chacun, à donner l'opportunité à tout un chacun de vivre et de faire des expériences nouvelles, à envisager, dans toutes les disciplines, les problèmes complexes posés à notre société et à devenir créatifs pour y apporter des solutions répondant aux besoins du plus grand nombre.